

blement d'un billet de passe et sans autre avis que celui résultant du présent arrêté.

Il ne sera fait exception à cette dernière mesure que pour les voyages à destination des îles sous le vent. Lors de ces voyages, tant au départ qu'à l'arrivée, le capitaine sera tenu à la formalité du dépôt d'un manifeste, ce qui entraînera pour lui l'obligation de se munir d'un billet de passe.

L'armement de l'*Eva* est autorisé à établir gratuitement le dépôt de charbon nécessaire à sa consommation sur le quai faisant face aux magasins de la *Société commerciale de l'Océanie*. Il est autorisé également à établir une bouée d'amarrage à cinquante mètres environ de ce quai en face du même établissement.

Ces travaux d'installation, qui seront complètement à la charge de l'armement, ne pourront être entrepris que sur la production d'un certificat de M. le capitaine de port constatant qu'il n'en résulte aucune gêne pour les mouvements de la navigation de la rade.

Les exemptions et exonérations ci-dessus énumérées cesseront d'être accordées au bateau à vapeur *Eva* dans le cas où, par des circonstances quelconques, ce bâtiment ne serait plus affecté au service en vue duquel lesdites immunités lui ont été spécialement concédées.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 juillet 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : HENRY JOYAU.

---

N° 501. — DÉCISION au sujet des écoles tenues dans les districts.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,

Considérant qu'à la suite de la visite des districts et des écoles faite pendant la tournée officielle du Commandant, il a été constaté que l'enseignement de la langue française est on ne peut plus négligé dans la plupart des écoles de district ;

Considérant que les écoles dirigées par les prêtres de la Mission catholique, les frères et les ministres protestants européens sont à peu près les seules où cet enseignement se pratique ;